Il existe une citoyenneté liechtensteinoise, matérialisée par un passeport reconnu dans le monde entier. Les rapports entre la Suisse et la Principauté sont régis par le droit international. Le Liechtenstein a signé plusieurs traités avec des pays autres que la Suisse, notamment avec l'Autriche et les pays de l'AELE.

Depuis la fin de la guerre, la Principauté de Liechtenstein a déployé une grande activité sur le plan international. Elle a signé de nombreuses conventions multilatérales et elle fait partie de plusieurs organisations internationales. Ces dernières années, elle a participé à un grand nombre de conférences inter-étatiques. Le Liechtenstein est membre, notamment, des institutions internationales suivantes :

- Cour internationale de justice à La Haye ;

- Union postale universelle;

- Union internationale des télécommunications (UIT) ;
- Organisation internationale de l'énergie atomique ;
  Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ;
- Organisation mondiale de la propriete intenectuene,
- Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
- Organisation des Nations unies pour le développement industriel ;
- Commission économique des Nations unies pour l'Europe;
- Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- Association européenne de libre-échange (AELE) ;
- Conseil de l'Europe ;
- Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe ;
- Organisation du brevet européen ;
- etc.

Jusqu'à présent, la Principauté de Liechtenstein n'a pas demandé son adhésion à l'Organisation des Nations unies. Mais elle entretient des relations et une correspondance régulière avec cette organisation mondiale, par l'intermédiaire du bureau de l'observateur suisse.

## 3. L'économie du Liechtenstein

Après cet aperçu historique, institutionnel et politique, il est temps d'entrer dans le vif du sujet et d'aborder les principales caractéristiques de l'économie liechtensteinoise.

Le tableau 1 (page suivante) indique quelques données de base relatives à la Principauté de Liechtenstein et à la République et Canton du Jura.

Les communes des deux Etats se situent à une altitude comprise, en gros, entre 400 et 1000 mètres. On trouve, aussi bien au Liechtenstein que dans le Jura, des régions de plaine et des régions de montagne.

Proportionnellement, le nombre des communes est plus grand dans l'Etat jurassien ou, en d'autres termes, la taille moyenne des communes y est plus petite qu'au Liechtenstein (795 habitants par commune pour une surface moyenne de 10,2 km², contre 2491 habitants et une surface moyenne de 14,5 km² au Liechtenstein). Mais la République et Canton du Jura présente un plus fort écart entre Delémont (11 424 habitants en 1986) et les petites communes de moins de 100 habitants. Vaduz, capitale et plus grande localité du Liechtenstein, était peuplé de 4920 personnes en 1986, alors que la plus petite commune de la Principauté compte 290 habitants.

Le Liechtenstein possède 76 km de frontière; il jouxte l'Autriche (Vorarlberg) et la Suisse (canton de Saint-Gall et canton des Grisons). La République et Canton du Jura, pour sa part, possède 224 km de frontière, dont 115 avec la France et 109 avec la Suisse (cantons de Berne, de Soleure et de Neuchâtel).